

**ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 043 - 2026  
DE LA COMMUNE DE MONTREVEL-EN-BRESSE**

**Arrêté de voirie temporaire réglementant le stationnement et la circulation et autorisant l'occupation du domaine public - Place du Général de Gaulle, rue des carronnières, rue du 19 mars 1962, pendant le déroulement du vide-grenier – les Majorettes Bressanes**

Le Maire de la Commune de Montrevel-en-Bresse,

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par plusieurs textes et notamment par la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui traite des droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6 qui définissent les pouvoirs de police du maire dans l'agglomération pour toutes les catégories de voies.

**VU** le Code de la route et notamment les articles R110-1 qui régit l'usage des voies ouvertes à la circulation publique et (l'article R110-2 qui définit les sens de certains termes utilisés dans ce code), les articles R411-1 à R411-8 définissant les pouvoirs généraux de police sur les voies ouvertes à la circulation publiques autres que les autoroutes, les articles R411-25 à R411-28 qui traitent du respect de la signalisation routière,

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée qui fixe les règles d'utilisation et d'implantation de la signalisation routière et notamment la 1ère partie (généralités - arrêté du 7 juin 1977) et la 8ème partie (signalisation temporaire - arrêté du 6 novembre 1992 modifié),

**VU** la demande, en date du 11 février 2026, de l'association des Majorettes Bressanes, Place de la Résistance - 01340 MONTREVEL EN BRESSE (Ain), représentée par Madame Stéphanie DUBEDAT sollicitant l'organisation d'un vide grenier, le dimanche 31 mai 2026 de 4 heures à 15 heures.

**Considérant**, d'une part, que la demande d'occupation temporaire de la voie publique revêt un caractère exceptionnel, et qu'elle apparaît justifiée au regard du but poursuivi,

**Considérant** qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement et la circulation sur les voies utilisées pour cette manifestation,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> : Autorisation :**

L'association des Majorettes Bressanes de Montrevel-en-Bresse, représentée par sa présidente Madame Stéphanie DUBEDAT, est autorisée à occuper le domaine public (place du général de Gaulle et la partie Sud de la rue des Carronnières) afin d'y organiser un vide grenier le dimanche 31 mai 2026.

L'autorisation accordée sera révocable à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou si le pétitionnaire ne se conforme pas aux indications qui lui auront été imposées.

**Article 2 : Interdiction de circulation et de stationnement**

La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules dans le périmètre du vide-grenier, soit sur la Place du Général de Gaulle et la partie Sud de la rue des Carronnières (VC n°13U), **du samedi 30 mai à partir de 16 h au dimanche 31 mai 2026 jusqu'à 18 h**, à l'exception des véhicules nécessaires à l'organisation de cette manifestation, des véhicules de secours et des riverains.

Un plan des routes barrées, des barrières à installer et des déviations est joint à cet arrêté.

Aucune circulation ou exposants ne seront autorisés sur et le long de la voie verte « la traverse ».

### **Article 3 : Déviation :**

Durant cette interdiction, deux déviations seront mises en place : une à partir de la rue du stade (VC n° 214U), et l'autre rue Bresse cocagne (VC n° 213U) via la rue des carronnières (derrière le cimetière).(voir plan ci-joint)

La circulation sera rétablie dès la fin de la manifestation.

### **Article 4 : Remise en état**

Au terme de l'occupation, le pétitionnaire s'engage à remettre les lieux dans leur état primitif. En cas d'inexécution, un procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office à ses frais.

### **Article 5 : Sécurité et responsabilité**

Toutes dispositions seront prises, par l'association des Majorettes Bressanes, pour éviter les accidents et pour assurer la sécurité des usagers et des piétons.

La responsabilité civile et pénale du bénéficiaire pourra être engagée en cas d'accident ou de dégâts survenus du fait, ou à l'occasion de l'occupation des lieux.

### **Article 6 : Signalisation**

Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation sera fournie, mise en place et entretenue par l'association des Majorettes Bressanes, chargée des travaux, sous le contrôle des services techniques de la commune.

### **Article 7 : Sanctions et recours**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin - 69433 Lyon Cedex 03, dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

### **Article 8 : Publication et Exécution**

Le présent arrêté sera publié dans la commune de Montrevel-en-Bresse.

Le Maire de la commune, le Directeur Général des Services de la commune et Monsieur le Chef de la Brigade de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montrevel-en-Bresse, le 04 mars 2026

Le Maire, Jean-Yves BREVET



Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- A Monsieur le Chef de la brigade territoriale de gendarmerie de Jayat,
- A Monsieur le Chef de corps du Centre d'Incendie et de Secours de la commune,
- Au service technique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Montrevel-en-Bresse,
- A l'association des Majorettes Bressanes.

